

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

10 Octobre 2018

SPECIAL N° - 80 - octobre 2018

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté en date du 9 Octobre 2018 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget des ministères chargés :

- de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- de l'écologie, du développement durable
- de l'économie et des finances
- du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, des services du Premier ministre



PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Direction départementale de
la protection des populations

Direction

DÉCISION

portant subdélégation de signature

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget des ministères chargés :

- de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- de l'écologie, du développement durable,
- de l'économie et des finances,
- du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,
des services du Premier ministre

Le directeur départemental de la protection des populations

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 44,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor, responsable d'unité opérationnelle,
- Vu** la décision portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en date du 18 avril 2017,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 susvisé, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses aux agents de la direction départementale de la protection des populations dont les noms suivent :

- Virshna HENG, Directeur départemental adjoint,
- Karen JOUAN, secrétaire générale,
- Estelle NEAU, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Yann VILLAGGI, chef du service surveillance sanitaire et protection animales,
- Claudine BERTHELOT, adjointe à la secrétaire générale,
- Mireille BONNAL, gestionnaire budgétaire,
- Séverine TOUBLANC, gestionnaire budgétaire,
- Alain AUBRY, chargé des achats de proximité, sur le BOP 333, dans le cadre des achats effectués par carte achat, le montant annuel des achats étant limité à 5 375 € et le montant de chaque transaction limité à 500 €.
- Patricia SEILLIER gestionnaire budgétaire.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Les signatures des agents dont les noms figurent à l'article 1^{er} sont annexées à la présente décision.

Article 3 :

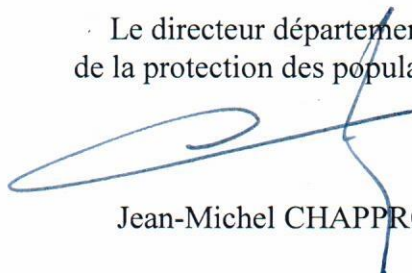
La décision portant subdélégation de signature en date du 18 avril 2017 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux bénéficiaires et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Ploufragan, le 9 octobre 2018

Le directeur départemental
de la protection des populations,



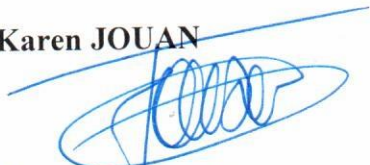
Jean-Michel CHAPPRON

Annexe : signatures des agents dont les noms figurent à l'article 1er

Virshna HENG



Karen JOUAN



Yann VILLAGGI



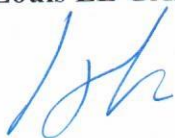
Claudine BERTHELOT



Mireille BONNAL



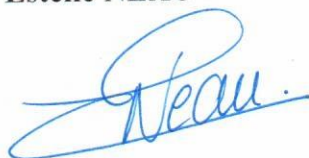
Louis LE GALL



Alain AUBRY



Estelle NEAU



Patricia SEILLIER



Séverine TOUBLANC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'stbc', written over a horizontal line.